

NAUFRAGE DU NAVIRE « COSTA CONCORDIA »

La formation à la sécurité sur les navires à passagers

Les règles relatives à la formation à la sécurité sont définies par la Convention internationale STCW¹. Elles s'appliquent à tous les marins naviguant sous pavillon des Etats parties à la convention.

Formation générale

Avant même de pouvoir embarquer, tous les gens de mer reçoivent une formation² minimale obligatoire en matière de sécurité. Cette formation leur donne les connaissances nécessaires pour agir notamment lorsqu'une personne tombe à la mer ou si l'alarme d'abandon du navire est activée. Ils doivent savoir localiser et distribuer les gilets de sauvetage, embarquer sur les canots de sauvetage et les mettre à la mer.

Spécificités pour les navires à passagers

La convention STCW prévoit des prescriptions minimales obligatoires concernant la formation³ et les qualifications des capitaines, des officiers, des matelots et autres personnels des navires à passagers effectuant des voyages internationaux.

Ainsi, les personnels désignés pour aider les passagers dans les situations d'urgence reçoivent une formation complémentaire pour gérer ces situations (localisation des issues de secours et des postes de rassemblement, gestion de la circulation des passagers, maintien de l'ordre, vérification du port des gilets de sauvetage etc.).

De plus, le personnel en contact direct des passagers reçoit une formation spécifique à la sécurité (aptitude à communiquer avec les passagers, connaissance du vocabulaire anglais élémentaire pour donner les consignes essentielles, capacité à faire une démonstration aux passagers de l'utilisation des engins de sauvetages individuels etc.).

Enfin, les officiers supérieurs et toute autre personne désignée pour être responsable de la sécurité des passagers dans les situations d'urgence reçoivent une formation en matière de gestion de crise et de comportement humain.

Ces formations doivent être remises à niveau au minimum tous les 5 ans.

Les autorités de contrôle de l'Etat du pavillon du navire mais aussi des ports d'escale sont chargées de contrôler l'application de ces règles de qualifications.

Ressources :

Armateurs de France, l'organisation professionnelle des entreprises maritimes françaises – www.armateursdefrance.org

La convention STCW sur le site de l'Organisation maritime internationale : <http://www.imo.org/OurWork/HumanElement/Pages/STCW-Conv-LINK.aspx>

Armateurs de France – Le 16 janvier 2012

¹ Convention on Standards of Training, Certification and Watch keeping de 1995 modifiée en 2010 (amendements de Manille)

² Règle VI/1

³ Règles V/2

